

Procès verbal du conseil communautaire 21 Janvier 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 49

ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, REY Estelle, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane,

Absents et excusés : 9

ALLOUA Jacques, CHEVAL Jacques, GENTHON Agnès, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MALINS-ALLAIX Delphine, ORIOL Gérard, ROYER Brigitte, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

ORLOWSKI François (pour GENTHON Agnès)

Pouvoirs : 3

MARIAUD Dominique (pour ALLOUA Jacques), SAPET Frédérique (pour CHEVAL Jacques), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine)

Nombre de voix : 53

Le Maire de la commune de Beausemblant accueille les membres du conseil puis le Président aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - Délibérations
 - Questions diverses
-

Approbation du compte rendu de la séance du 17 Décembre 2015

Compte rendu approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

Procès verbal de décisions

OBJET : 1-3-ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE D'OZON POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU QUARTER OLANET VERS LA TETE DE RESEAU DE SARRAS (GRANDES ILES)

Rapporteur : Alain DELALEUF

La commune d'OZON a construit une station d'épuration de 250 EH en 2008. Cette station est hors service depuis 2012 suite à une malfaçon (cintrage de la cuve dû à une poussée du terrain). Celui-ci fait l'objet d'un contentieux en cours avec le constructeur. Une expertise a eu lieu et s'est prononcée favorablement pour la Communauté de communes. Compte tenu des délais du tribunal administratif, l'affaire ne sera jugée que dans un à deux ans. Des travaux peuvent à présent être engagés.

Afin de remettre en conformité ce système d'assainissement, une étude comparative a été lancée en 2014 et des solutions techniques ont été envisagées :

- reconstruction en lieu et place d'une nouvelle unité
- raccordement à la station d'épuration SAINT VALLIER via les réseaux communaux de SARRAS et SAINT VALLIER

Il est apparu que le raccordement sur le réseau de SARRAS est plus avantageux :

- techniquement : la mise hors service de la station est liée en partie à la configuration du site,
- financièrement, la moins-value est estimée à 60 000 €

Une station de relevage sera installée en lieu et place sur la station hors d'usage. Un réseau de refoulement de 1 250 mètres rejoindra la tête de réseau de SARRAS au niveau de la zone d'activités des Grandes Iles.

La station d'épuration de Saint Vallier dispose de la capacité suffisante pour traiter cette charge supplémentaire.

Le coût de l'opération totale est estimé à 285 000 euros.

Des conventions de raccordement seront à signer entre la commune d'OZON et les communes de SARRAS, St VALLIER, LAVEYRON, SAINT BARTHELEMY DE VALS et SAINT UZE, communes qui partagent les réseaux de transit des effluents vers la station de St Vallier.

La Communauté de communes propose donc en accord avec la commune d'OZON la solution de raccordement à la station d'épuration de Saint Vallier.

Le montage envisagé est le suivant :

- La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la commune au titre de sa compétence réseaux
- La commune souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet à la communauté de communes afin de bénéficier de son aide technique et administrative
- La commune financera le coût du projet

Compte tenu du fait que :

- La commune d'Ozon a remis en 2009 une station d'épuration neuve à la communauté de communes,
- La panne intervenue en 2012 était imprévisible ainsi que son ampleur ,
- La commune ne peut plus bénéficier de subventions publiques sur cette opération car les financeurs ont déjà subventionné la station en 2008 et ne veulent pas financer à nouveau ,
- Compte tenu que le rapport d'expert est favorable la communauté de communes, celle-ci espère que le jugement du Tribunal administratif lui sera très favorable et que l'indemnité éventuelle sera conservée par la Communauté de communes,

Il est proposé d'apporter chaque année un fonds de concours exceptionnel à la commune d'un montant correspondant aux annuités d'emprunt supportés par la commune (estimé à 20 000 euros/an) jusqu'à la prise de compétence réseaux par la Communauté de communes (soit au plus tard le 1 janvier 2020 conformément aux orientations de la loi NOTRe), soit un montant de fonds de concours estimé à 60 000 euros (correspondant à trois années d'annuité). Ce fonds de concours sera versé en trois fois. Une convention spécifique précisera les modalités de versement de ce fonds de concours compte tenu de son caractère exceptionnel.

Le projet de convention de mandat est proposé au conseil.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune d'OZON pour le projet de raccordement des eaux usées du quartier OLANET vers la tête de réseau de SARRAS,**
- **APPROUVE le principe d'apporter un fonds de concours exceptionnel d'un montant maximum de 60 000 euros pour l'opération, compte tenu de la spécificité et de l'historique du dossier**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mandat, la convention fixant les modalités du fonds de concours ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

OBJET : 7-5-RIV-DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE – AIDES FINANCIERES AUX INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Alain DELALEUF

Dans le cadre de la prévention des inondations un plan d'actions en 3 volets est mis en place :

- Renforcement de l'alerte
- Réduction de la vulnérabilité (c'est-à-dire mise en œuvre de protection rapprochée au niveau des bâtiments)

- Réalisation de travaux de protection

Dans le cadre du volet de réduction de la vulnérabilité, une campagne de **diagnostics de vulnérabilités** est lancée depuis juin 2015 concernant les habitations, les bâtiments économiques et les ERP (exemple crèche) impactés par les inondations sur le territoire.

A ce jour 40 diagnostics ont été réalisés. Ces diagnostics réalisés par un prestataire spécialisé sur visite des locaux définissent les actions à mettre en place pour limiter l'impact des inondations tels que : batardeaux, rehaussement d'équipements (chaudière), clapet anti-retour, arrimage des cuves, tranchées drainantes, ... D'autres diagnostics seront encore réalisés.

Après la phase de diagnostic, il est proposé d'accompagner les particuliers et entreprises dans la mise en œuvre des aménagements identifiés pour inciter à leur réalisation. Cet accompagnement consisterait à :

- o La mise en place d'une aide financière aux particuliers et entreprises, objet de la présente délibération
- o Organisation de permanences du bureau d'études pour les personnes qui souhaitent plus d'information
- o Aide au choix des dispositifs comme les batardeaux (organisation d'une démonstration avec des fournisseurs, mobilisation d'artisans locaux sur la base d'un cahier des charges, ...)

La Communauté de communes souhaite apporter une aide au financement des travaux recommandés par le diagnostic de vulnérabilité.

Le règlement de ces aides prévoira notamment que :

- L'aide soit attribuée aux particuliers ou aux entreprises
- Que le financement porte sur des investissements préconisés dans le cadre des diagnostics (achat de batardeaux, arrimage de cuves, surélévations...)
- Ne seront pas aidés les frais d'études et l'achat de petit matériel
- Ne seront financées que les actions identifiées dans le diagnostic vulnérabilité préalablement réalisé

Le taux d'aide sera de 50 % avec un maximum de 1000 € pour les particuliers et 2000 € pour les entreprises.

L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées.

Un partenariat avec les principales assurances locales sera également recherché, pour d'éventuels financements complémentaires aux habitants et entreprises.

Il est donné lecture du projet de règlement.

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **approuve le principe de l'aide aux particuliers et aux entreprises pour la mise en œuvre des actions préconisées les diagnostics vulnérabilité**
- **d'approuve le projet de règlement**

A la question de Mr Biennier, Mr Delaleuf répond que ces aides sont possibles pour tous risques d'inondabilité, même par le Rhône, si le diagnostic l'établit.

OBJET : 1-1-MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE - AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UN ESPACE COMMUNAL A ARRAS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT 2 : AVENANT N°1

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2015 donnant attribution des marchés de travaux,

Vu le marché de travaux, lot n°2 – Gros œuvre, notifié le 26 mars 2015 à l'entreprise SAVEL pour un montant de 115 786.31 € HT,

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des événements non prévisibles survenus lors du déroulement des travaux et qui ont des incidences financières.

Celui-ci porte principalement sur les modifications de prestations suivantes :

- L'état du débord en profondeur des bêtes hors gel du bâtiment existant contraint d'écarter l'extension de 60 cm vis-à-vis de l'existant. D'où la nécessité de réaliser une largeur de dalle sur rez de chaussée supplémentaire.
- La transformation d'une fenêtre existante côté nord sur cour en porte par suppression de l'allège.

Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 4,63 % du montant du marché initial soit 5 360 € HT.

Ce projet d'avenant a été transmis au Maître d'ouvrage, la commune d'Arras, qui l'a validé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE d'accepter et signer le projet d'avenant au marché de travaux lot n°2 avec l'entreprise SVEL pour un montant de 5 360 € HT, portant le nouveau montant du marché à 121 146.31 € HT, soit 145 375.57 € TTC**

OBJET : 1-1-TRI-ECHANGEUR AUTOROUTIER – LANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE

Rapporteur : M. Jérôme Caire

Depuis de nombreuses années, le projet d'échangeur autoroutier sur l'autoroute A7 entre Chanas et Tain l'Hermitage est régulièrement évoqué et soulevé par les élus du territoire, les habitants et les acteurs économiques.

La création d'un échangeur constituerait un facteur capital de développement économique, d'attractivité touristique, d'aménagement et d'équilibre des territoires, d'environnement, de sécurité et de vie quotidienne pour les habitants du territoire de Porte de DrômArdèche.

Les enjeux autour de ce projet sont forts :

- Enjeux économiques : le développement de l'activité économique et l'emploi sont les priorités du territoire de Porte de DrômArdèche. Ce projet permettra aux entreprises locales de conforter leur accessibilité et donc leur développement et de renforcer le positionnement du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche et de la ZIP Salaise-Sablons.
- Enjeux touristiques : meilleure accessibilité et donc meilleure attractivité des sites touristiques du territoire dont le Palais Idéal du Facteur Cheval, et donc du territoire.
- Enjeux de desserte locale : le tronçon entre Chanas et Tain l'Hermitage est le plus long tronçon de l'autoroute A7 (31 kilomètres). Ce projet permettrait également de désengorger ces deux échangeurs.

Suite aux rencontres des différents partenaires clés dans ce dossier (Etat et Vinci Autoroutes), il apparaît désormais important de franchir une nouvelle étape pour avancer dans ce projet et de travailler avec ces partenaires sur la mise en place d'un échangeur autoroutier sur le territoire.

Ce projet bénéficie également du soutien de nombreux partenaires tels que la Région Rhône Alpes, le Département de la Drôme, des parlementaires, des entreprises, des chambres consulaires et des communes du territoire et limitrophes.

Aussi, une étude d'opportunité doit être lancée afin de déterminer les conditions techniques, géographiques et financières du projet, et ce selon trois critères : le coût, la desserte locale et le développement économique territorial.

Cette étude sera réalisée en partenariat avec Vinci Autoroutes et sera lancée au 1^{er} trimestre 2016.

Le montant total de l'étude est en cours de finalisation ; Au vu de l'importance et de l'intérêt du projet, Vinci autoroutes cofinancera cette étude.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche participera à hauteur maximale de 100 000 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le lancement d'une d'étude d'opportunité pour la création d'un échangeur autoroutier sur le territoire de PORTE DE DROMARDECHE, avec une participation maximale de la collectivité à hauteur de 100 000 €.**

Le Président remercie vivement les élus pour leur soutien et informe que dix entreprises déjà ont aussi apporté leur soutien à ce projet.

Mme Anthoine indique que le conseil départemental et le conseil régional soutiennent ce projet.

Elle précise que deux projets sont présentés en Drôme (Pierrelatte) et qu'un seul sera choisi.

Elle se dit très satisfaite de l'avancement du projet pour la vallée de la Galaure et de l'herbasse très enclavée.

Le Président confirme que le conseil départemental a prévu d'évoquer ce projet en débat d'orientation budgétaire, il est effectivement important d'être unis sur ce projet.

Mr Genthon intervient pour dire que c'est une grande avancée, que ce projet a depuis longtemps été bloqué par des différents sur le positionnement géographique, entre valloire, galaure, St Bathélémy ou St Uze. Quelque soit la sortie choisie, tout le territoire sera gagnant.

Mr Delaplacette ajoute que le conseil syndical du SCOT s'est positionné à l'unanimité favorablement pour une sortie sur notre territoire, l'objectif étant le développement économique.

OBJET : 7-5-ECO-CONVENTION FISAC ORC

Rapporteur : Odile Champet

Une Opération Rurale Collective est engagée sur le territoire dans le but de développer et de renforcer le tissu commercial et artisanal. Les phases 1 et 2 se sont déroulées sur le territoire des Deux Rives et Galaure. La phase 1 s'est clôturée le 3 août 2008. La phase 2 est finie depuis le 23 avril 2013.

La phase 3 a été déposée auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes en juillet 2013, qui a accusé réception le 26 juillet 2013. Elle porte sur le périmètre Porte de DrômArdèche.

La troisième tranche de l'Opération Rurale Collective « Porte de DrômArdèche » a reçu une réponse favorable de la part du Ministre Délégué au Commerce et à l'Artisanat et a obtenu une subvention au titre du FISAC.

Par décision n°15-0249 en date du 12/06/2015, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « communauté de communes Porte de DrômArdèche » une subvention de 125 238,00 € pour le financement de la troisième tranche d'une opération collective de modernisation sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche (26).

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 35 207,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 232 935,00 €.
- **investissement** : une subvention de 90 031,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 2 274 900,00 €.

Ces subventions de fonctionnement et d'investissement sont ventilées en fonction des actions proposées en Phase 3 de l'ORC par l'ensemble des partenaires. Ces actions sont les suivantes :

1. Animation de l'ORC (coordination, communication, observation, informations)
2. Communication
3. Soutien aux Unions Commerciales
4. Réflexion de requalification des centres villages et développement des services
5. Démarche qualité et accompagnement des professionnels
6. Aider l'investissement des entreprises
7. Pré diagnostic
8. Aides individuelles
9. Urbanisme commercial : signalétique

Le tableau de financement est annexé la délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel**
- **APPROUVE le règlement d'attribution des aides à l'investissement**
- **AUTORISE le président à signer la convention Opération Rurale Collective au titre du FISAC**
- **AUTORISE le président à octroyer les aides à l'investissement sur la base du règlement approuvé.**

OBJET : 7-10 -AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES PREVUES PAR LE PPRT « STORENGY » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TERSANNE, SAINT MARTIN D'AOÛT ET SAINT AVIT.

Rapporteur : Nicole DURAND

L'entreprise STORENGY exploite sur le territoire des communes de Tersanne, Saint Martin d'Août et Saint Avit, un stockage souterrain de gaz naturel en cavités salines à plus de 1400 m de profondeur.

Actuellement, 14 puits ont été creusés sur ces communes et 13 sont en exploitation.

Les installations de la station centrale sont à Tersanne.

Les puits sont reliés à la station par des canalisations.

Un P.P.R.T. (Plan de Prévention des Risques Technologiques) a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2015.

Ce Plan a pour objet de définir une stratégie locale de maîtrise foncière pour assurer la sécurité des personnes autour du site de stockage.

Il prévoit notamment une procédure d'expropriation qui concerne quatre habitations et un bâtiment agricole.

Les communes ont confié à Epora la réalisation des expropriations.

Concernant les biens expropriés, une convention de financement, objet de la présente délibération, est mise en place entre l'Etat et les collectivités bénéficiaires de la Contribution Economique Territoriale : le Département de la Drôme, le Conseil Régional et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et l'entreprise STORENGY.

Huit autres habitations, plus éloignées du stockage sont soumises à prescriptions afin que les propriétaires réalisent notamment des travaux de renforcement des menuiseries (vitrages).

Le financement des travaux liés aux prescriptions fera l'objet d'une autre convention actuellement en cours de préparation par les services de l'Etat (*budget estimé à ce jour à 41 000 euros maximum pour la Communauté de communes*)

Le coût total des mesures d'expropriation comprenant en plus de la valeur d'acquisition, les frais d'actes, de mise en sécurité des biens expropriés, des frais annexes est à ce jour estimé à 2 599 574 euros.

La part de la Communauté de communes représente 25.28 % du coût total soit un coût prévisionnel de 657 346 euros. Ce montant sera ajusté en fonction des coûts réels. Ces fonds seront versés à la caisse des dépôts et consignation.

Tableau 1 : Financement estimatif des opérations de mesures foncières du PPRT Storengy				
Contributeurs		Taux de perception de la CET	Taux de participation au PPRT	Contribution
Etat		-	33,33 %	866 525 €
Storengy		-	33,33 %	866 525 €
CCPDA	(Collectivités compétentes)	75,86 %	25,28 %	657 346 €
Département 26		15,93 %	5,31 %	138 037 €
Région		8,21 %	2,74 %	71 141 €
			Coût TOTAL	2 599 574 €

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

- **APPROUVE le projet de convention de financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Storengy sur les communes de Tersanne, Saint Martin d'Août et saint Avit, avec une participation de la Communauté de communes à hauteur de 25.28 %, estimée à ce jour à hauteur de 657 346 euros**

Le Président précise que cette participation aura une contrepartie fiscale chaque année de 900 000 euros et plus en terme de cotisations d'entreprises.

Mr Jullien intervient pour remarquer qu'aucune commune ne bénéficie d'un fonds de concours de ce niveau, que la société « Gaz de France » a choisi la solution la moins coûteuse pour elle, que quand il y a un risque de pollution les entreprises doivent assumer, et enfin que les propriétaires ne connaissent pas leur indemnisation.

Mr Ferlay indique donc que la participation financière de chacun est fixée par la législation, et notamment un tiers à la charge de la collectivité ou établissement qui perçoit la CVAE. La législation prévoit que celui qui perçoit les recettes participe aux dépenses.

Mr Bordas intervient pour ajouter que les propriétaires connaissent le montant de l'indemnisation. Il ajoute que ça a été un dossier particulièrement difficile du fait des expropriations nécessaires, et que son issue sera bienvenue.

OBJET: 7-5-CULT-SUBVENTION / CONVENTION D'OBJECTIFS LES AMIS DE LA CERAMIQUE

Rapporteur : Jean Pierre PAYRAUD

Dans le cadre de ses compétences culture et tourisme, suite à la réussite de l'exposition « CERALEP SN. De la haute tension au design » du 28 mai au 4 octobre 2015 qui a mobilisé plus de 2000 visiteurs, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a souhaité poursuivre la mise en place d'événementiels liés à la valorisation de la céramique, patrimoine industriel important de notre territoire.

Pour cela, la communauté de commune Porte de DrômArdèche souhaite confier la coordination de plusieurs évènements en lien avec cette thématique à l'association « les amis de la Céramique », gestionnaire de la Maison de la Céramique.

Chaque manifestation aura pour objectif :

- De faire découvrir à un public le plus large possible la diversité du patrimoine culturel et industriel de Porte de DrômArdèche
- De valoriser les sites patrimoniaux ayant un intérêt communautaire
- De proposer des actions de valorisation des productions et savoir-faire céramique locaux.
- De valoriser ces actions et manifestations par des outils et campagne de communication à l'échelle intercommunale, départementale et régionale.

Les différentes actions 2016 de l'association porteront sur :

- Des évènementiels liés au patrimoine en partenariat avec d'autres associations patrimoniales du territoire,
- des expositions permanentes organisées en biennale,
- des expositions temporaires,
- des visites découvertes,
- des démonstrations de savoir-faire,
- des ateliers pédagogiques pour les scolaires,
- des conférences.

Le programme 2016 sera décliné comme suit

ACTIONS 2016	DATES	LIEUX
Expositions temporaires		
« Les pots d'apothicaires »	Du 11 mai au 24 juillet 2016	Andance
« Les bleus de saint uze » Céramique du quotidien. Fin 19 ^e - début 20 ^{ème} siècle.	Du 21 mai au 6 novembre 2016	Maison de la Céramique Saint Uze
« Beauté animales » - sculptures céramiques »	du 6 août au 11 septembre 2016	Prieuré de Charrière à Châteauneuf de Galaure
« Sur les chemins de provenance » Noël d'argile	du 13 novembre au 30 décembre 2016	Maison de la Céramique Saint Uze
Manifestations ponctuelles		
<u>Journées des métiers d'art</u> « Les métiers d'art liés à l'architecture et à la restauration » en partenariat avec Histoire et Patrimoine de La Motte et Patrimoine Castelneuvois	Samedi 2 et dimanche 3 avril 2016	Domaine Revol à Saint Uze
<u>La Nuit des Musées</u>	Samedi 21 mai 2016	Maison de la Céramique Saint Uze
<u>Les Journées européennes du Patrimoine</u>	Samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016	Maison de la Céramique Saint Uze

Une convention cadre fixera les objectifs, résultats attendus et modalités d'organisation de ces évènements et les responsabilités et engagements de chacun.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2016 à l'association « les amis de la céramique »**
- **Décide de mettre en place une convention d'objectif pour l'organisation du programme d'activité 2016.**

OBJET : 7-5-JEUN- CONVENTIONS ALSH ET JEUNESSE 2016

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Les conventions avec les gestionnaires d'ALSH et de services jeunesse sont arrivées à terme le 31 décembre dernier.

Après une analyse globale des différentes conventions passées avec les 8 gestionnaires d'accueil de loisirs et dans un but d'équité de traitement entre les structures, il est proposé de nouvelles modalités de subvention.

Celles-ci sont basées sur la fréquentation réelle à laquelle s'ajoute une aide sociale aux familles du territoire selon leurs revenus.

Les montants des nouvelles subventions engendrant, selon les cas, des hausses ou des baisses de financement, il est envisagé un lissage sur 2 ans correspondant à la moitié de la différence entre la précédente subvention et la nouvelle afin que le changement se fasse de manière progressive.

Concernant la politique jeunesse de Porte de Drôme Ardèche, dans le contexte d'incertitudes sur la politique du département de la Drôme, et dans l'attente de la finalisation des réflexions en cours pour définir les nouvelles orientations de la politique jeunesse communautaire, il est proposé un gel des subventions jeunesse pour l'exercice 2016.

Enfin, aucun candidat n'ayant répondu au marché public concernant l'ALSH de St Vallier, Porte de Drôme Ardèche et la MJC de la Galaure élargiront leur partenariat avec dans le cadre d'une convention sur un centre de loisirs multi-sites, intégrant le bassin de vie de St Vallier.

Détails des montants prévisionnels des subventions 2016 (basés sur des données de fréquentation 2014) :

Structures	Accueil de loisirs	Jeunesse
Centre de loisirs Laveyron/St Vallier	14 760 €	
Centre de loisirs Sarras/Ozon	10 230 €	
AFR Villages du Châtelet	28 450 €	12 000 €
Valloire Loisirs	40 040 €	17 500 €
Horizons	28 000 €	35 000 €
AFR des Collines	19 350 €	6 162 €
Centre Social Municipal St Rambert	59 790 €	
MJC Galaure (St Uze et St Vallier)	34 890 € 42 532 €	52 000 €
TOTAL PREVISIONNEL 2016	278 042 €	122 662 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de renouveler pour l'année 2016 les partenariats déjà existants avec les associations gestionnaires d'ALSH en harmonisant les modes de subvention pour un montant total de 278 042 €.
- Décide de maintenir pour l'année 2016 les partenariats déjà existants avec les associations gestionnaires de Services jeunesse en delant les subventions à l'identique de celles versées en 2015 pour un montant total de 122 662 €, dans l'attente des nouvelles orientations en matière de politique jeunesse
- Valide les projets de convention tels que présentés, notamment concernant les modalités de calcul des subventions
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec l'AFR Villages du Châtelet, l'association Valloire Loisirs, l'association Horizons, l'AFR des Collines, le Centre Social Municipal de St Rambert d'Albon, la MJC de la Galaure, les associations Centres de loisirs Laveyron/St Vallier et Sarras/Ozon ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

OBJET : 7-8-JEUN-Fonds de concours / temps d'activités périscolaires

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La Communauté de communes a décidé d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce faire, elle prend en charge l'organisation et le financement de 1h30 par élève du CP au CM2 et par semaine.

Le dispositif a par ailleurs été adapté sur certains secteurs :

- S'agissant des communes de St Rambert, Anneyron et St Vallier, compte tenu du nombre d'enfants concernés, et des moyens humains communaux, il a été proposé que la Communauté de communes n'organise pas les Temps d'Activités Périscolaires en direct mais apporte une aide financière sous forme de fonds de concours
- La Commune de Moras avait mis en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013. Il s'avère que le dispositif déployé par la Communauté de communes à l'échelle du territoire n'est pas très compatible avec l'organisation déjà déployée par la commune et à laquelle les différents acteurs se sont habitués. Aussi, dans un souci de simplicité et de continuité, il est proposé, en accord avec Monsieur le Maire, d'apporter un fonds de concours à la commune de Moras, comme pour les communes d'Anneyron, St Rambert et St Vallier.

Il convient aujourd'hui de prendre une délibération pour verser ces différents fonds de concours.

Il est proposé de fixer le montant de ces fonds de concours :

- **à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la Commune pour les TAP des élèves du CP au CM2,**
- **avec un plafond du fond de concours fixé à 89 euros/élève/an,** correspondant au montant prévisionnel engagé par la Communauté de communes pour les activités qu'elle organise et finance en direct, dans un souci d'équité à l'échelle du territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide, pour l'année scolaire 2015-2016, de verser un fonds de concours aux communes d'Anneyron, St Vallier, Moras en Valloire et St Rambert d'Albon à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la commune pour la mise en place des temps d'activités périscolaires des élèves du CP au CM2, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires**
- **Décide de plafonner le montant de ce fonds de concours à hauteur de 89 euros par enfant du CP au CM2 et par an**
- **Décide de verser ce fonds de concours en deux fois :**
 - **50 % du montant de l'année 2014/2015 après la présente décision**
 - **le solde sur présentation d'un récapitulatif des dépenses engagées, en début de second semestre 2016**

Mr Mabilon intervient pour faire part de son insatisfaction concernant la réforme des rythmes scolaires, qui risque d'entraîner sur sa commune la fermeture d'une classe, les parents retirant leurs enfants pour les inscrire dans le privé qui n'est pas soumis à l'obligation de mettre en place des TAP.

Mr Jullien ajoute qu'il y a aussi des départs dans le privé sur sa commune ; Il ajoute que les effectifs sont souvent nombreux aux TAP et donc difficile à gérer, et il regrette l'absence de formation parfois des intervenants.

Mr Montagne indique quant à lui que l'effet inverse se présente aussi, des élèves du privé qui viennent dans le public, pour bénéficier des activités de qualité. Il a fait le choix de réduire les effectifs par intervenant, même si cela a un coût supplémentaire.

Mr Genthon rappelle qu'il est rare qu'une communauté de communes accompagne les communes, et pour un service gratuit pour les parents. Ces TAP sont l'occasion de sociabilisation, de développement personnel, d'ouverture et parfois certes avec des bénévoles mais passionnés par leur savoir faire.

Mr Mabilon précise que la communauté de communes n'est pas en cause, au contraire il remercie pour le soutien apporté mais rappelle que l'éducation nationale doit continuer de relever de l'Etat, pour éviter une disparité dans l'éducation des enfants.

OBJET : 7-5-ENF-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de communes signe avec la CAF de la Drôme un contrat d'objectifs et de co-financement.

Ce **Contrat Enfance Jeunesse** répertorie l'ensemble des actions existantes et subventionnées par la CAF qui contribuent à développer et pérenniser l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans sur le territoire de Porte de DrômArdèche.

Comme précisé par la CAF, les principaux objectifs recherchés sont :

- le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le précédent CEJ étant arrivé à terme le 31 décembre 2014, le diagnostic de territoire réactualisé et l'ensemble des fiches actions renouvelées ont permis l'élaboration d'un nouveau contrat pour la période 2015-18.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE de signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour une durée de 4 ans**

OBJET : 7.10- AGRT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Odile Champet

Plein Cœur tourisme Porte de DrômArdèche conformément à l'article 10 de ses statuts a saisi la communauté de communes le 13 janvier 2016 afin de procéder à l'approbation du budget 2016. Ce budget a été préalablement réalisé par le directeur et présenté par la Présidente au comité de direction de l'office de tourisme le mardi 12 janvier 2016.

En section de fonctionnement, le budget présente :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	124 260
012	Charges de personnel et frais assimilés	274 450
023	Virement à la section d'investissement	2 300
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 030
66	Charges financières	460
Total		404 500

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	15 000
013	Atténuation de charges	2 000
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	13 000
74	Subventions d'exploitation	294 000
75	Autres produits de gestion courante	80 500
Total		404 500

En section d'investissement, le budget présente :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	22 7451,74
21	Immobilisations corporelles	8 030,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 300,00
Total		33 075,74

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	12 745,74
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 300,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 030,00
Total		33 075,74

Ce projet de budget est caractérisé par :

- La prise en compte des charges générales et de personnel ajustées sur la base la première année pleine de fonctionnement de l'office de tourisme et les régularisations sociales et fiscales auxquelles il a été procédé au cours de l'exercice 2015 afin que l'établissement réponde entièrement à ses obligations légales (retraite, prévoyance, mutuelle collective, taxe sur les salaires...)
- La mise en œuvre de la première phase du plan d'action touristique pluriannuel élaboré en 2015, traduction de l'ambition renouvelée et renforcée de la communauté de communes pour le territoire, qui implique une intensification des missions de promotion, de valorisation et de diffusion de l'offre de Porte de DrômArdèche au bénéfice de tous les acteurs du tourisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'approuver le vote du budget primitif 2016 de l'office de tourisme et l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 000 € (le montant de la taxe de séjour perçue sera également reversé à l'office de tourisme),**

Le Président en profite pour informer que le Palais Idéal à Hauterives va faire l'objet d'un film avec Jacques Gamblin et Alexandra Lamy au Printemps, exceptionnel événement pour la promotion du Palais idéal, de la commune d'Hauterives mais aussi de tout le territoire.

Le Président tient à faire ses compliments au personnel de l'office de tourisme et au comité de Direction, les entreprises du tourisme lui ayant fait part de leur satisfaction.

OBJET : 4-1-RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois pour tenir compte des avancements de grade et des nominations sur un grade supérieur suite à promotion interne.

Il convient donc d'ouvrir les postes sur lesquels les agents ont été proposés.

En parallèle, la suppression des postes fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil afin que le Comité technique puisse être saisi préalablement.

Postes de catégorie C

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h50/semaine)

Postes de catégorie B et A

- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet
- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MODIFIE le tableau des effectifs**
- **DECIDE d'adopter le tableau des effectifs de la collectivité**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité

OBJET : RH – ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,
Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ou à des besoins spécifiques,

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale est remboursé par la Communauté de communes à échéance mensuelle sur présentation d'un état récapitulatif des charges réelles engagées, majorées des frais de gestion de 10% de la rémunération globale recouvrée, ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement au sens du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE de recourir au service de remplacement du CDG26 autant de fois que nécessaire afin d'assurer la continuité du service public,**
- **AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération**

Il est précisé que cette convention est destinée à la Communauté de communes et non aux communes mais que cette prestation pourrait faire l'objet d'un examen dans le cadre du schéma de mutualisation.

Questions diverses

Présentation de la taxe de séjour par Odile Champet.

Fin de séance 20h30.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Quotité de temps de travail	Eff. Ouvert
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur Hors Classe	A	35	1
Emploi fonctionnel de Direction	A	35	1
<i>Emploi de Cabinet : Collaborateur</i>		35	1
Attaché principal	A	35	4
Attaché	A	35	16
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35	2
Rédacteur	B	35	2
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C	35	1
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe			4
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	35	5
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	17.5	1
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	35	10
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef de classe normale	A	35	1
Ingénieur principal	A	35	2
Ingénieur	A	35	3
Tecnhicien principal 1 ^{ère} classe	B	35	2
Tecnhicien principal 2 ^{ème} classe	B	35	5
Technicien	B	35	4
Agent de maitrise	C	35	1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35	3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	35	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	35	8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	24	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	24.5	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	22.81	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		15	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	18	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3.5	1

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Quotité de temps de travail	Eff. Ouvert
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	17.5	1
Adjoint d'animation	C	35	7
Adjoint d'animation	C	30	4
Adjoint d'animation	C	28	1
Adjoint d'animation	C	23	1
Adjoint d'animation	C	20	2
Adjoint d'animation	C	17.5	4
Animateur principal 2ème classe	B	35	1
Animateur territorial	B	35	1
Animateur territorial	B	30	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Educateur principal de jeunes enfants	B	35	2
Educateur de jeunes enfants	B	35	5
Educateur de jeunes enfants	B	28	3
Educateur de jeunes enfants		12	1
Infirmière de classe normale	B	35	1
Puéricultrice territoriale	A	35	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	35	11
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	30	3
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	25	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	20	3
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	17.5	1
FILIERE SPORT			
Educateur APS principal de 2ème Classe	B	35	1
Educateur des APS	B	35	4
Opérateur des APS	C	17.5	1
			149